

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni le 4 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire.

Présents : Monsieur Claude VIAL (Maire) - Madame Corinne BARBASSO-BRUAS - Monsieur Paul ROCHEFORT - Madame Florence RODET-CURTY- Monsieur Michel DUPREZ - Madame Annie LEGROS - Monsieur Joseph MARTIN (Adjoints) - Monsieur Jean-Claude MATILLON - Monsieur Serge OLLAGNIER- Monsieur Patrice SAUVAGEON- Madame Hélène HUGUES - Madame Laurence FLANDIN- Monsieur Bruno METRAL- Madame Pascale PERRIN- Madame Marie-Laure RUÉ- Madame Renée OECHSLIN- Monsieur Mathieu VAN HAESBROECK- Madame Agnès ESPINOUX- Monsieur Olivier ARAUJO- Monsieur Thierry DUCHARNE - Madame Carole CHAVANET- Monsieur Gilles GIRE- Madame Arielle CABON.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Maurice GUERRIERI à Monsieur Claude VIAL
Monsieur Martin GUILLEMOT à Monsieur Bruno METRAL

Absents:

Madame Véronique DUGOUJON - Madame Nathalie MASSENZIO- .

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu VAN HAESBROECK

Affichage du compte-rendu sommaire : 7 décembre 2017

4. Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Florence RODET-CURTY, Adjointe déléguée à l'urbanisme

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération N° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération N° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération N° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération N° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,

- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neuf bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée N° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'Etat, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération N° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération N° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

La commune de Charly sera amenée à :

- Concentrer son développement autour du centre bourg et dans les tissus déjà constitués
- Préserver le plateau des Etangs, son paysage et valoriser son activité agricole et arboricole
- Construire et révéler des continuités paysagères à partir des éléments existants de l'armature verte (principalement entre les deux bourgs et vers le fleuve)
- Développer les liaisons modes doux pour un meilleur maillage des entités paysagères, à l'intérieur de la trame verte mais également dans le tissu urbain.
- Organiser le rabattement vers les gares de proximité.
- Consolider le tissu économique et commercial.

CONSIDÉRANT que le dossier d'arrêt du projet fait l'objet de la part de notre commune des observations suivantes :

- **zonage 1/5000 et 1/2000** :

- secteur Maçonnière/Etra : réintégrer les 2 parcelles AI 177 et AK 279 dans le Périmètre d'Intérêt Paysager (PIP) dans le plan de zonage du PLU-H – Voir plan annexe 1 -
- secteur Eglise/Maçonnière : passer la zone URm2b en zone URm2d.
- secteur route de Frontigny : basculer la parcelle AP 37 située en zone A2 en N2sh et l'intégrer dans le PIP A4 – Voir plan annexe 2 -
- secteur rue de la Brosse : basculer la partie Sud de la parcelle AY 87 (construite) située en A2 en zone Uri2c (situation du PLU opposable) – Voir plan annexe 3 -
- secteur chemin des Vignes : basculer la partie Sud de la parcelle AY 143 liée à la DP division 690461700040, en zone Uri2c (situation PLU opposable) - Voir plan annexe 4 -

- EVV (Espaces Végétalisés à Valoriser) et EBC (Espaces Boisés Classés) : actualiser les tracés (EVV) au regard des autorisations du droit des sols déposées et/ou des erreurs constatées à l'arrêt du projet.
- secteur du Bas-Privas : création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitées) en zone A2

- Plan des Risques Naturels et Technologiques

Mettre en cohérence tous les documents du PLU-H avec la thématique des eaux de ruissellement

- Cahier Communal

- mettre à jour le document, notamment :
 - * page 8 : remplacer la formulation « seule zone économique » par « principale zone économique »
 - * page 10 et 40 : inexactitudes sur le plateau des étangs à rectifier
 - * page 12 : actualiser les éléments du patrimoine bâti remarquable (propriétés, croix, lavoirs)
 - * page 31 : corriger la surface de plancher des locaux existants (env. 5500 m2 au lieu de 250 m2) dans la zone artisanale du Poizat et mentionner l'existence d'une activité co-working et offre de bureaux dans le domaine Melchior Philibert
 - * page 45 : faire le renvoi sur l'OAP 6
 - * page 46 : ajouter « Vourles » après « commune voisine de Millery »
 - * OAP 2 « îlot Mairie – JB Frénet » : mettre le document en cohérence avec le découpage des parcelles en cours d'élaboration à la Direction du Foncier et de l'Immobilier de la Métropole.
 - * OAP 4 « secteur Louis Vignon » : rectifier « l'utilisation de matériaux perméables ».

- Patrimoine = Éléments Bâti à Préserver (EBP)/Périmètres d'Intérêt Paysager (PIP)

Actualiser les fiches et les prescriptions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**,
A L'UNANIMITÉ,

émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

AINSI DELIBERE
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Claude VIAL

Maire de Charly